

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cour européenne des droits de l'homme : nouvelle pratique de motivation des décisions de juge unique

07/06/2017

Le Conseil de barreaux européens se félicite de l'introduction d'un nouveau système de motivation des décisions de juge unique par la Cour européenne des droits de l'homme.

À compter du mois de juin, la Cour européenne des droits de l'homme indiquera les motifs précis d'irrecevabilité des décisions rendues par un juge unique. Jusqu'à présent, ces décisions d'irrecevabilité n'étaient pas motivées. Le requérant ou son avocat recevait une simple lettre indiquant que la requête était irrecevable, sans autre explication.

Ce changement va modifier la manière dont la Cour rend ses décisions de juge unique. Dans son [communiqué](#) publié le 1^{er} juin, la Cour expliqué qu'au lieu « d'une lettre-décision, les requérants recevront une décision de la Cour siégeant en formation de juge unique, qui sera rédigée dans l'une de ses langues officielles et signée par un juge unique, ainsi qu'une lettre libellée dans la langue nationale pertinente. La décision mentionnera en général des motifs précis d'irrecevabilité. Cependant, la Cour rendra encore des décisions de rejet globales dans certaines affaires, par exemple lorsque des requêtes comporteront de nombreux griefs mal fondés, abusifs ou vexatoires. »

Le CCBE salue cette nouvelle pratique. Cela faisait plusieurs années que le CCBE le réclamait, soulignant que l'absence de motivation était problématique pour les avocats dans la mesure où il leur était impossible d'expliquer la décision à leurs clients. Cette question avait été soulevée par le CCBE lors de chacune de ses réunions bilatérales avec la Cour.

Une coopération renforcée s'exerce entre la Cour européenne des droits de l'homme et le CCBE depuis plusieurs années. Des réunions annuelles bilatérales ont lieu depuis 2013. Le CCBE a notamment publié [un guide pratique destiné aux avocats intervenant devant la Cour](#). Ce guide, publié pour la première fois en 2014 et mis à jour en 2016, est le fruit d'une étroite coopération et d'un dialogue permanent entre le CCBE et la Cour.

À propos du CCBE

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Fondé en 1960, le CCBE est reconnu comme le porte-parole de la profession d'avocat en Europe par les institutions européennes. Il assure la liaison entre l'Union européenne et les barreaux nationaux. Le CCBE est en contact régulier avec les représentants de la Commission, les eurodéputés et leurs collaborateurs responsables des questions concernant la profession d'avocat. Le CCBE est établi en Belgique sous la forme d'une association internationale sans but lucratif.

Pour plus d'information,
contacter Madeleine KELLEHER
Communication et affaires publiques
Tel: +32 (0)2 234 65 10
E-mail: kelleher@ccbe.eu
Suivez-nous sur   